

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4240)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par

Mme Obono, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier,
Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elles sont indépendantes de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons de reprendre les termes de l'article L141-6 du code de l'éducation qui stipule que le service public de l'enseignement supérieur est « indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ».

Si l'article instaure que les collections des bibliothèques des collectivités territoriales doivent être « pluralistes et diversifiées », il nous semble indispensable d'apporter des garanties supplémentaires.